



Ollainville

Décision n°31/2023

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat de services Cloud Conect et accès fibre optique / Société Conectia / Espace Simone Veil

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat de services proposé par la société Conectia, dont le siège social est situé 20 rue du Pont des Halles – 94150 RUNGIS, représentée par Madame Stéphanie JOLAS, attachée commerciale.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de service Cloud Conect et accès Internet Fibre Optique, avec la société Conectia, pour l'achat du matériel, l'installation, l'abonnement et la maintenance de la téléphonie / Internet de l'Espace Simone Veil.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante a été prévue au Budget Primitif 2023 de la Commune :

- Achat de matériel : 2 201 € HT, soit 2 641.20 € TTC,
- Abonnement mensuel pour la téléphonie : 30 € HT, soit 36 € TTC,
- Loyer mensuel pour la fibre FTTH PRO 1 GB / 200MBPS (engagement 36 mois) : 89 € HT, soit 106.80 € TTC.

Les frais d'accès au service (FAS) sont inclus dans l'offre Cloud Conect.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 24 mai 2023
Monsieur le Maire,




Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 25/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20230524-DEC312023-R